



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
Préfet de région

**Projet intitulé**

**« Extension de la station de traitement des eaux usées »  
sur la commune de Châtillon d'Azergues (Rhône)**

**Maître d'ouvrage : syndicat intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de la Pray**

**Avis de l'Autorité Environnementale de l'État compétente en matière  
d'environnement sur le dossier présentant le projet et comprenant  
l'étude d'impact**

**au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement**

**émis le - 8 AVR. 2016**

DREAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63 001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**PROJET D'« EXTENSION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES »**  
**SUR LA COMMUNE DE CHÂTILLON D'AZERGUES (RHÔNE)**

Dans le cadre du projet d'extension de la station d'épuration de Châtillon d'Azergues, le syndicat intercommunal d'Assainissement à Vocation Unique de la Pray (SIVU) a déposé, une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau et milieu aquatique) et un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Une étude d'impact commune à ces deux demandes a été produite.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Cet avis est préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'article R.122-6 III du code de l'environnement dispose que l'autorité environnementale pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-7 II du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception, le 10 février 2016. En application de l'article R.122-7 III du code de l'environnement, l'Agence régionale de santé et le préfet du Rhône ont été consultés pour contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur les sites Internet de la préfecture du Rhône et de la DREAL.

**1 – Présentation du site et du projet**

Le projet est implanté à Châtillon sur la parcelle numérotée AD49 appartenant au SIVU de la PRAY entre la voie ferrée qui longe la RD385 et la rivière l'Azergues. L'emprise du projet d'extension est d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.



D'après les informations disponibles dans le dossier, les principales caractéristiques du projet de station de traitement des eaux usées (STEP) sont les suivantes (p. 34 avant-projet) :

- Charge à traiter : effluents domestiques et industriels, pour une charge polluante prévue pour 9 000 habitants équivalents (EH) mais réellement plus proches des 10 500 EH ;
- Suppression de rejets directs sur les déversoirs d'orage de Lozanne (DO62431 et DO62436) ;
- Limitation des déversements vers le milieu naturel par redimensionnement, rehausse des lames déversantes, construction de deux bassins d'orage) ;
- Filières de traitement pour la filière eau : poste de relèvement, comptage des effluents bruts, dégrillage par trois tamis rotatifs, chambre de répartition (active par temps de pluie), traitement biologique (boues activées faible charge), traitement physico-chimique du phosphore, poste de dégazage, clarification des boues, comptage des eaux traitées (toutes eaux dont eau industrielle) ;
- Filières de traitement des boues : extraction après clarification pour déshydratation par centrifugeuse. Stockage couvert, évacuation ;
- Pas de traitement particulier de l'air.

## **2 – Analyse du dossier et du projet de station d'épuration**

### **• Qualité du dossier**

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-5 du code de l'environnement. De nombreuses fautes d'orthographe émaillent la rédaction de ce document qui méritera une relecture attentive. Des tableaux en format A3 sont présentés à l'envers ce qui rend malaisée leur consultation. Enfin dans un souci de compréhension par le public, les sigles auraient mérité d'être explicités dans un glossaire annexé à l'étude d'impact.

Le résumé non technique en début de dossier expose de façon claire et concise les principales caractéristiques du projet et les objectifs poursuivis par la collectivité. Il aurait pu être complété par le schéma de traitement pour faciliter la prise de connaissance par le public. Il gagnerait à être présenté seul pour une meilleure accessibilité du public.

Il est présenté par le bureau d'étude « SAFEGE » s'appuyant sur 5 études thématiques réalisées par 4 prestataires. Les méthodes utilisées, les dates de sorties indiquées sont correctement présentées et permettent de mesurer la validité des données présentées.

### **• Choix du site et justification du projet**

La parcelle retenue est contiguë au site actuel. Ce projet est destiné à remplacer l'actuelle station dont les capacités de traitement sont insuffisantes pour garantir la conformité réglementaire des rejets au milieu naturel. En effet, l'évolution récente du périmètre du SIVU, la suppression de la station d'épuration de GLAY en 2015 et la hausse de la population nécessitent de revoir le dimensionnement des installations existantes.

Ces éléments sont clairement exposés et suffisamment étayés.

### **• Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du projet – Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser**

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thèmes liés à l'environnement. Il ne qualifie toutefois pas les enjeux en fonction de leur importance. On peut dès lors supposer que les enjeux les plus développés sont les plus forts. Ainsi, le présent avis porte principalement sur le thème de la qualité de l'eau et l'amélioration de la maîtrise des eaux usées. Il traite également des risques d'incidences en matière de biodiversité en phase de travaux.

Pour les autres enjeux, les impacts apparaissent limités et sont traités de manière proportionnée. En effet, compte tenu de la localisation du projet, éloigné des habitations les plus proches, il présente des enjeux modérés en matière de nuisances (bruit et odeurs). Les éléments du dossier sont suffisants pour le démontrer. Toutefois, concernant la proximité des habitations, le dossier devra lever une incohérence, en effet les habitations les plus proches sont tour à tour localisées à 200 m (résumé non technique, p.24) ou à 150 m (P ;

104 et 109).

Les impacts du projet sont déclinés selon les enjeux qu'ils concernent et selon qu'ils interviennent en phase travaux ou au cours de l'exploitation de l'installation.

## Eau

Le dossier dresse un bilan chiffré de la qualité de l'Azergues en amont et en aval de Châtillon. L'analyse présentée met en évidence un état moyen du cours d'eau en amont et en aval du point de rejet de la station d'épuration. La présence de nitrates en amont conjuguée à celle de matières phosphorées en aval contribue à déclasser le cours d'eau. De même, la présence de matières phosphorées décline une aptitude à la biologie bonne en amont du projet à moyenne en aval du point de rejet de la station d'épuration.

Ce déclasser met en évidence l'insuffisance de traitement de la station actuelle et des pollutions potentiellement d'origine industrielles et agricoles. Un constat qui s'alourdit en situation d'étiage.

Le SDAGE<sup>1</sup> Rhône-Méditerranée 2016-2021 approuvé après la finalisation de l'étude d'impact fait l'objet d'une note complémentaire datée de janvier 2016. Il est présenté comme l'outil de planification définissant les objectifs de gestion des milieux aquatiques du bassin concerné par le projet.

Le dossier explique les mesures prises pour limiter la non continuité du traitement des eaux usées et le rejet d'effluents non traités à deux jours maximum. Parmi les solutions envisagées, celle retenue présente l'avantage d'être pérenne et réutilisable lors d'interventions futures sur le bassin d'aération.

En outre, la période hivernale identifiée comme la plus propice pour cette coupure de service fera l'objet de prescriptions (suivi du débit de l'Azergues, valeur du débit minimal et conditions météorologiques requises pour la réalisation des travaux) dans le cahier des charges de l'entreprise retenue.

Concernant le risque inondation, le projet d'extension de la STEP est situé en zone blanche (zone non soumise au risque inondation) du plan de prévention des risques de la Vallée de l'Azergues (2008) en raison de sa position en remblai.

Pendant la phase d'exploitation, le projet de station d'épuration contribuera effectivement à améliorer la qualité de l'eau en aval de Châtillon par rapport à la situation actuelle.

Selon le dossier, le projet permettra d'éliminer les situations où la qualité de l'eau à l'aval de la station sont médiocres. Les rendements visés permettront d'atteindre systématiquement une qualité de l'eau en aval du classement « Moyen » à « bon » lorsque le débit de l'Azergues sera en situation d'étiage. De même, l'extension de la STEP permettra de réduire significativement le nombre de déversements dans le milieu naturel par temps de pluie. Un objectif maximal de 20 surverses contre les 110 actuels pour le seul déversoir d'orage DO62434 (p. 47) a été fixé.

En phase d'exploitation, les mesures de suivi (p. 185) actuellement en place seront maintenues : surveillance des micro-polluants (arsenic, cuivre, zinc, alkylphénols), mise en place d'un canal Venturi identique à celui existant (préleveurs et débitmètre) ce qui permettra d'apporter des ajustements si ces derniers s'avèrent nécessaires.

## Milieu naturel

L'aire d'étude d'une surface de 1,7 ha environ n'est concernée que par deux ZNIEFF<sup>2</sup>, : l'une de type 1, « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan » l'autre de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan ».

Le dossier conclut de façon claire à l'absence d'impact sur les continuités écologiques.

La flore et la faune ont fait l'objet de quelques jours de prospection sur site. Les résultats sont présentés synthétiquement dans l'étude d'impact (p. 99) et complétés par une carte de localisation des enjeux (annexe 3, p. 20). L'étude d'impact met en avant un peuplement piscicole de bonne qualité, la présence de quelques passereaux nicheurs (notamment la Fauvette à tête noire et la Sittelle torchepot) et celle de Lézards

(1) SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

(2) ZNIEFF : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (zonage d'inventaire)

des murailles protégés sur l'aire d'étude. Concernant ces derniers, principal enjeu du site, un dossier de demande de dérogation pour la capture temporaire d'espèces protégées afin d'éviter que des spécimens de cette espèce ne soient écrasés pendant les travaux est prévu (formulaire joint en annexe). Une attention particulière sera également portée à la période de nidification des oiseaux justifiant une adaptation de la période de réalisation des travaux (octobre à février).

Cependant, même si la sensibilité du site est modéré, le projet aurait utilement pu intégrer des mesures de suivi visant à garantir une mise en œuvre effective des préconisations relatives à la protection des milieux naturels en phase travaux.

Le dossier conclut de façon claire à l'absence d'impact sur les continuités écologiques.

### **Impacts cumulés**

Le dossier liste les projets avec lesquels il est susceptible d'avoir des impacts cumulés et analyse correctement l'absence de ces impacts.

### **3. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Le projet d'extension de la station d'épuration de Châtillon contribuera effectivement à améliorer la qualité de l'eau de l'Azergues par rapport à la situation actuelle. Il permettra d'augmenter sa capacité de traitement prenant ainsi en compte l'augmentation annoncée de population.

Les autres enjeux environnementaux essentiellement qualité de l'air (odeur en particulier) et bruit sont faibles à modérés et correctement pris en compte. Les mesures prises concernent principalement la phase chantier.

La poursuite des mesures de suivi et d'auto surveillance permettront en cas de nécessité de prendre rapidement des mesures d'ajustement.

Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Préfet du Rhône



Michel DELPUECH

